

Poursuite no

Série no

Recommandé

## Avis concernant l'admission de l'opposition tardive et invitation à ouvrir action

Dans la poursuite no  
introduite contre

et au cours de laquelle une saisie a déjà été exécutée, l'opposition tardive du débiteur a été admise.

Nous vous assignons donc un **délai de dix jours**, à compter de celui de la réception du présent avis, pour ouvrir **action en constatation de votre créance**. Si ce délai n'est pas utilisé, la saisie deviendra caduque.

Vous êtes tenu de remettre à l'office soussigné une déclaration du juge compétent attestant l'ouverture d'action.

Lieu et date

Office des poursuites